

DISPOSITIF ADMINISTRATIF DU PHOTOVOLTAÏQUE

Synthèse sur les dispositifs de soutien

| | Obligation d'achat (guichet ouvert) | Appel d'Offres Bâtiment | Appel d'Offres Bâtiment | Appel d'Offres Parcs au Sol |
|--|--|---|--|--|
| Seuils de puissance | < 100 kW | de 100 à 500 kWc | de 500 kWc à 8 MWc | de 500 kWc à 17 MWc |
| Dispositif contractuel de la rémunération | Contrat d'achat avec tarif d'achat fixé par l'Etat | Contrat d'achat avec prix d'achat proposé par le candidat | Contrat de complément de rémunération avec prix de complément proposé par le candidat | Contrat de complément de rémunération avec prix de complément proposé par le candidat |
| Modalités | Selon arrêté tarifaire | Selon cahier des charges | | Selon cahier des charges |

GUICHET OUVERT

Tarifs d'achat avec prime d'intégration au bâti (c€/kWh) - Vente en totalité

| Type de tarif | Type de l'installation | Puissance totale (P+Q) | du 11/05/17 au 30/06/17 | du 01/07/17 au 30/09/17 |
|---------------|---|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Tarif dit Ta | Intégration au bâti | ≤3 kWc | 18,7+4,5=23,2 | 18,65+3,75=22,4 |
| | | ≤9 kWc | 15,89+4,5=20,39 | 15,85+3,75=19,6 |
| | Sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation | ≤3 kWc | 18,7 | 18,65 |
| | | ≤9 kWc | 15,89 | 15,85 |
| Tarif dit Tb | Sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation | ≤36 kWc | 12,07 | 12,07 |
| | | ≤100 kWc | 11,5 | 11,46 |
| | | >100 kWc | 0 | 0 |
| - | au sol | - | 0 | 0 |

Des coefficients de dégressivité (S , S' , V , V') et un coefficient d'indexation K viendront s'appliquer à ces tarifs chaque trimestre, en fonction du nombre de demandes complètes de raccordement au réseau effectuées durant les deux derniers trimestres. Les nouveaux tarifs seront publiés sur le site internet de la CRE.

C'est la date de demande complète de raccordement qui détermine le trimestre dans lequel est fixé le tarif d'achat. Une fois sécurisé, le tarif d'achat d'un projet n'est plus affecté par la dégressivité trimestrielle. Il est néanmoins indexé chaque année selon un coefficient L durant les 20 ans du contrat.

Primes d'investissement (€/Wc) et tarifs d'achat - Vente en surplus

| Type de tarif | Type de l'installation | Puissance totale (P+Q) | Prime à l'investissement (€/Wc) du 11/05/17 au 30/06/17 | Prime à l'investissement (€/Wc) du 01/07/17 au 30/09/17 | Rémunération de l'énergie injectée (c€/kWh) |
|---------------|---|------------------------|---|---|---|
| Prime dit Pa | Sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation | ≤3 kWc | 0,4 | 0,39 | 10 |
| | | ≤9 kWc | 0,3 | 0,29 | 10 |
| Prime dit Pb | Sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation | ≤36 kWc | 0,2 | 0,19 | 6 |
| | | ≤100 kWc | 0,1 | 0,09 | 6 |
| | | >100 kWc | 0 | 0 | 0 |
| - | au sol | - | 0 | 0 | 0 |

Cibles de puissance

▶ Cibles de puissance de 2011 à 2015

Actuellement, les volumes cibles en puissance sont fixés par trois appels d'offres qui s'échelonnent de 2016 à 2020 et sont de :

- ▶ **1,35 GWc** sur 9 périodes de 150 MW chacune (75 MW par famille) pour l'appel d'offres sur bâtiment de 100 kWc à 8 MW ;
- ▶ **3 GW** sur 6 périodes de 500 MW chacune pour l'appel d'offres au sol pour des installations de 500 kWc à 17 MWc ;
- ▶ **450 MW** sur 9 périodes de 50 MW chacune pour l'appel d'offres en autoconsommation pour des installations de 100 kWc à 500 kWc. *Nota : cet appel d'offres concerne l'ensemble des filières renouvelables électriques.*
- ▶ **210 MW** sur 3 périodes de 70 MW chacune pour l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire.

APPEL D'OFFRE 100 à 8MW

Appel d'offres sur bâtiment de 100 kWc à 8 MW

Le nouveau cahier des charges des appels d'offres sur bâtiment de 100 kWc à 8 MWc a été publié le 9 septembre 2016.

Remplaçant les appels d'offres simplifiés du passé, cet appel d'offres porte sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

Cet appel d'offres est séparé en 2 lots distincts :

- ▶ **Famille 1** : Installations supérieures à 100 kWc et inférieures à 500 kWc, pouvant bénéficier d'un contrat d'achat. Les systèmes sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking sont éligibles.
- ▶ **Famille 2** : Installations de 500 kWc à 8 MWc, pouvant bénéficier d'un contrat de complément de rémunération. Les systèmes sur ombrières de parking ne sont pas éligibles et doivent candidater à l'appel d'offres au sol (AOCRE4).

La puissance cumulée appelée est de 75 MWc par famille pour chacune des 9 périodes, pour un total prévu de 1 350 MWc.

Les dates limites de dépôt des candidatures pour les 9 périodes sont :

- ▶ 1^{re} période : 10 mars 2017 à 14h
- ▶ 2^e période : 7 juillet 2017 à 14h
- ▶ 3^e période : 6 novembre 2017 à 14h
- ▶ 4^e période : 9 mars 2018 à 14h
- ▶ 5^e période : 6 juillet 2018 à 14h
- ▶ 6^e période : 5 novembre 2018 à 14h
- ▶ 7^e période : 8 mars 2019 2019 à 14h
- ▶ 8^e période : 5 juillet 2019 à 14h
- ▶ 9^e période : 4 novembre 2019 à 14h

Parmi les critères d'éligibilité, on peut noter :

- ▶ La puissance cumulée dans un rayon de 250 m des installations répondant à la même période de candidature ne doit pas dépasser la puissance autorisée pour la famille (seuil de 500 kWc pour la famille 1, 8 MWc pour la famille 2).
- ▶ Seules sont éligibles les installations déjà autorisées au niveau de l'urbanisme.

Le cahier de charges actuellement en vigueur est consultable sur le [site internet de la CRE](#).

APPEL D'OFFRE 500kW à 17MWc Parc au sol

Appel d'offres au sol de 500 kWc à 17 MWc

Le nouveau cahier des charges des appels d'offres au sol et sur ombrières de parking de 500 kWc à 17 MWc a été publié le 24 août 2016. Une modification a été effectuée en septembre 2016 pour inclure une précision sur le caractère "nouveau" des installations, à savoir qu' "Aucuns travaux liés au projet ne doivent avoir été réalisés au moment de la soumission de l'offre." Un nouveau cahier des charges a été mis en ligne en janvier 2017 pour modifier les coordonnées de la DREAL Occitanie.

Cet appel d'offres est composé de 3 familles :

- ▶ Installations au sol de puissance comprise entre 5 MW et 17 MW
- ▶ Installations au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 5 MW
- ▶ Installations sur ombrières de parking de puissance comprise entre 500 kWc et 10 MW

L'appel d'offres porte sur une puissance totale de 3 GW qui s'étend sur 6 périodes de candidature de 500 MW chacune entre janvier 2017 et juin 2019 :

- ▶ 1^{re} période : du 9 janvier 2017 au 1^{er} février 2017 à 14h
- ▶ 2^e période : du 9 mai 2017 au 1^{er} juin 2017 à 14h
- ▶ 3^e période : du 8 novembre 2017 au 1^{er} décembre 2017 à 14h
- ▶ 4^e période : du 9 mai 2018 au 1^{er} juin 2018 à 14h
- ▶ 5^e période : du 8 novembre 2018 au 3 décembre 2018 à 14h
- ▶ 6^e période : du 9 mai 2019 au 3 juin 2019 à 14h

Le cahier de charges actuellement en vigueur est consultable sur le [site internet de la CRE](#).

APPEL D'OFFRE 100 à 500kWc Autoconsommation

Appel d'offres en autoconsommation sur bâtiment de 100 à 500 kWc

Le nouveau cahier des charges de l'appel d'offres en autoconsommation de 100 à 500 kWc a été publié le 24 mars 2017.

L'appel d'offres porte sur une puissance totale de 450 MW qui s'étend sur 9 périodes de candidature de 50 MW chacune :

- ▶ 1^{re} période : 25 septembre 2017 à 14h
- ▶ 2^e période : 22 janvier 2018 à 14h
- ▶ 3^e période : 22 mai 2018 à 14h
- ▶ 4^e période : 24 septembre 2018 à 14h
- ▶ 5^e période : 21 janvier 2019 à 14h
- ▶ 6^e période : 20 mai 2019 à 14h
- ▶ 7^e période : 23 septembre 2019 à 14h
- ▶ 8^e période : 20 janvier 2020 à 14h
- ▶ 9^e période : 18 mai 2020 à 14h

Les lauréats de cet appel d'offres bénéficieront d'un complément de rémunération (CR) non indexé pendant 10 ans. Ce complément de rémunération est basé sur une prime (P) proposée par les candidats et faisant l'objet de la procédure compétitive, la valeur de la prime est exprimée en €/MWh.

Le complément de rémunération(CR) est défini pour une année civile sous la forme suivante (voir 7.2 du cahier des charges pour plus d'informations) :

CR = (P+10)*Elec autoconso + P*Elec injection - 12*Elec produit*(Puissance max injectée/Puissance installation)

Avec :

- ▶ (P+10)*Elec autoconso : la prime à l'énergie autoconsommée
- ▶ P*Elec injection : prime à l'énergie injectée
- ▶ 12*Elec produit*(Puissance max injectée/Puissance installation) : Pénalité à l'injection par rapport à la puissance installée

Ce complément de rémunération vient s'ajouter aux économies sur la facture d'électricité réalisées grâce à l'autoconsommation (ou à la vente à un consommateur) et à la vente de l'électricité injectée sur le marché de l'électricité. La pénalité à l'injection dépend de la puissance maximale injectée pendant l'année par rapport à la puissance installée : cette pénalité sera maximale si la puissance maximale injectée est égale à la puissance de l'installation et nulle si il n'y a pas d'injection.

APPEL D'OFFRE Installation Innovante

Appel d'offres pour les installations photovoltaïques innovantes

Le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire a été publié le 14 mars 2017.

Cet appel d'offres porte sur une puissance de 70 MW pour chacune des 3 périodes, soit un total de 210MW d'ici 2019. Les dossiers doivent être déposés avant les dates suivantes :

- ▶ 1^{re} période : 2 octobre 2017 à 14h
- ▶ 2^e période : 1^{er} octobre 2018 à 14h
- ▶ 3^e période : 30 septembre 2019 à 14h

Chaque période, le volume est décomposé ainsi :

- ▶ Famille 1 : Innovation de composants *
 - ▶ Sous-famille 1a (contrat d'achat) : Nouvelles conceptions d'intégration - 5 MW
 - ▶ Sous-famille 1b (complément de rémunération) : Autres innovations de composants - 20 MW

- ▶ Famille 2 : Innovation de système (complément de rémunération) - 10 MW
- ▶ Famille 3 : Innovation liée à l'optimisation et à l'exploitation électrique de la centrale (complément de rémunération) - 20 MW
- ▶ Famille 4 : Agrivoltaïsme (complément de rémunération) - 15 MW

Sont éligibles à la sous-famille 1a les projets de puissances strictement supérieures à 100 kWc et inférieures ou égales à 500 kWc.

Sont éligibles aux autres familles (1b et familles 2 à 4) les projets de puissances strictement supérieures à 500 kWc et inférieures ou égales à 3 MWc.

Des éléments de précision ont été apportés sur le cahier des charges dans les Questions/Réponses :

Tarif des périodes d'appels d'offre

▶ De 2016 à 2019, appel d'offres sur bâtiment de 100 kWc à 8 MWc :

D'après les résultats publiés par la DGEC, les prix d'achat moyens pour les périodes considérées sont les suivants :

| Période | Objectif de puissance (MW) | Puissance déposée (MW) | délagi de désignation des lauréats | Puissance retenue (MW) | Prix d'achat moyen des dossiers retenus (c€/kWh) | Date de désignation des lauréats |
|-----------------|----------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------|--|----------------------------------|
| 1 ^{re} | 150 | | 1,5 mois | 150 | 10,67* | avril 2017 |

*50% des projets se sont engagés à l'investissement participatif et verront leur prime majorée de 0,3 c€/kWh.

▶ De 2016 à 2019, Appel d'offres au sol de 500 kWc à 17 MWc -- dit CRE4

▼ **Première période, 79 lauréats publiés en mars 2017 pour des prix moyens pondérés entre 6,25 et 10,56c€/kWh.**

| Type d'installation | Prix moyen pondéré des dossiers retenus (c€/kWh) | Puissance cible recherchée (MWc) | Puissance totale des dossiers retenus (MWc) |
|---|--|----------------------------------|---|
| Installations de puissance comprise entre 5 et 17 MWc | 6,25 | 300 | |
| Installations de puissance inférieure à 5 MWc | 6,81 | 135 | |
| Installations sur ombrières de parking | 10,56 | 65 | |
| TOTAL | | 500 | 534,8* |

* 60% des lauréats se sont engagés à l'investissement participatif et bénéficieront d'une prime majorée de 0,3 c€/kWh.

Investissement participatif dans les appels d'offres

Dans le cadre des appels d'offres, une majoration du prix de référence de 0,3 c€/kWh est prévue si le candidat peut justifier de financement participatif dans son projet.

▶ **Conditions pour bénéficier de la majoration**

▶ **Précisions pour bénéficier de la majoration**

Les cahiers des charges des appels d'offres valorisent l'investissement participatif avec, d'un côté, la possibilité d'avoir **une participation directe ou indirecte des citoyens et des collectivités au capital** ou, de l'autre côté, **une participation uniquement financière par le financement de la dette de la société de projet.**

Dans le premier cas, le financement participatif est moindre en valeur absolue puisqu'il ne doit représenter que **40% du capital**, alors que dans le deuxième cas le financement participatif doit représenter **40% de l'investissement total du projet (capital + dette)**. Mais le deuxième axe de financement participatif est plus accessible car il permet de faire appel à des outils externes mis en place par des plateformes de crowdfunding et des banques.